



Doc. 14282
24 avril 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8, insérer les mots suivants:

« , comme l'attestent clairement le rapport publié en février 2017 par le Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les trois rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe publiés successivement en octobre et en décembre 2016, ainsi qu'en février 2017 ».

Déposé par:

ÖZSOY Hışyar, Turquie, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
JOHNSSON FORNARVE Lotta, Suède, GUE
KERESTECİOĞLU DEMİR Filiz, Turquie, GUE
KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE

1. 2017 - Deuxième partie de session

